

Procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal
Séance du 29 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Pascal CASSIAU, maire

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres élus : 19

Nombres de membres présents ou représentés : 18

Présents : Guillaume BESSELLERE, Pascal CASSIAU, Maxime CHARMAN, Colette DUPOUY, Maryse DUPRAT, Alain GARBAY, Véronique GUILHORRE, Dominique LAFOURCADE, Joëlle LAGOUARDETTE, Sébastien LARRERE, Oriol MARTINEZ, Laurent MROZINSKI, Caroline NEL, Ludovic NOUGARO, Sandrine SABATHIE, Valérie SAINT-JEAN, Geneviève TACHOIRES, Hélène TORTIGUE.

Excusés : Daniel BUOSI

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Dominique LAFOURCADE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2022.

2022-09-29-01/77 : Vente du lot n°4 au lotissement du Pont du Bos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du 08 janvier 2019 fixant le prix de cession des terrains du lotissement du Pont du Bos,

Vu la demande de M. et Mme LARGE Jean-Jacques et Christiane relative à l'acquisition du lot n°4,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre à M. et Mme LARGE Jean-Jacques et Christiane, domiciliés 505 avenue de la Course Landaise à POMAREZ (40360), lot n°4 du lotissement du Pont du Bos, 114 allée des Jardins, cadastré section G 772, d'une contenance de 752m², moyennant un prix de 46 500€ H.T. (quarante-six mille cinq cent euros hors taxes) auquel s'ajoute une TVA à la marge de 6 171.68€ (six mille cent soixante et onze euros et soixante-huit centimes)

DESIGNE Maître ROBIN Nicolas, notaire à Pomarez, pour la passation de l'acte

AUTORISE M. le maire à signer l'acte susdit ainsi que tout document afférent à la présente décision.

2022-09-29-02/78 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de M. le maire pour un avancement de grade au 01.10.2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01.10.2022,

DECIDE que le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'adjoint technique sera supprimé à compter du 01.10.2022

CHARGE M. le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à la présente décision,

2022-09-29-03/79 : Coupe de bois 2022 - modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-10-07-11/96 du 07/10/2021 concernant les parcelles 7a et 9,
Considérant la proposition de l'ONF sur les modalités d'exploitation en bois façonnés et de participation à des contrats d'approvisionnement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que la coupe des parcelles 7a et 9 sera maintenue en vente façonnée et que :

- pour les qualités GRUMES : les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de conventions de vente et d'exploitation groupées, et autorise M. le maire à signer les documents afférents.
- pour les qualités CHAUFFAGE : la commune réalisera elle-même l'exploitation et confiera à l'ONF une mission d'assistance technique à donneur d'ordre pour le suivi de l'exécution de ces travaux d'exploitation. Leur financement sera inscrit au budget communal. Le bois sera délivré à la commune en 2m bord de route (volume qui sera précisé ultérieurement selon les possibilités de la parcelle).

CHARGE M. le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

2022-09-29-04/80 : Taxe d'aménagement

Vu l'instauration de la taxe d'aménagement de plein droit du fait de l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pomarez par délibérations en date du 11 février 2009 et du 05 mai 2009,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Pomarez et la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys,

Considérant que la commune de Pomarez a instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté à hauteur de 10% à compter du 1^{er} janvier 2022,

APPROUVE la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune à la communauté de commune dont un exemplaire est joint,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

Sébastien LARRERE trouve dommage que le projet de micro-crèche se réalise sur Amou et non pas à Pomarez comme initialement évoqué. M. le maire indique que la communauté de communes possédait déjà les locaux sur place, permettant une économie non négligeable. Sébastien LARRERE regrette que de nombreux équipements communautaires se trouvent sur Amou et non sur Pomarez, créant un déséquilibre sur le territoire.

Débat : PLUi-H - Débat d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys (article L.153-12 du Code de l'urbanisme)

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) en date du 1^{er} décembre 2015.

Monsieur le maire rappelle les enjeux et objectifs du PLUi-H inscrits dans la délibération du 1^{er} décembre 2015 sus-visée, à savoir :

Pour les 4 enjeux du PLUi-H :

- Structurer l'offre économique du territoire ;
- Adapter la gamme de services et de commerces aux besoins de la population ;
- Accueillir de nouveaux habitants dans un objectif de gestion raisonnée de l'espace ;
- Préserver et affirmer l'identité du territoire.

Pour les objectifs du PLUi-H :

- Anticiper l'avenir économique du territoire en menant une politique de réserve foncière stratégique ;
- Pérenniser la vocation agricole du territoire en anticipant les mutations actuelles ;
- Développer le potentiel touristique du territoire dans le but de structurer un produit touristique rural ;
- Faciliter les déplacements en direction des bassins d'emplois et de services voisins et en interne à la Communauté de Communes ;
- Maintenir l'offre commerciale de « centralité » à l'échelle des communes structurantes (Amou et Pomarez) et assurer des services commerciaux, éventuellement itinérants, sur les communes intermédiaires/ d'équilibre du territoire ;
- Atteindre à long terme une couverture du territoire en Très Haut Débit ;
- Permettre à chaque commune de se développer en tenant compte de ses capacités d'urbanisation ;
- Se doter d'une stratégie foncière à long terme ;
- Privilégier l'accueil des nouveaux habitants au niveau des bourgs ;

- Favoriser le parcours résidentiel au sein du territoire, et la construction de logements en adéquation avec les besoins de la population ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles ainsi que la qualité paysagère ;
- Préserver le patrimoine urbain et architectural.

Monsieur le maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys.

Il rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys; PLUi-H qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et du Programme d'Orientations et d'Actions (POA), sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le maire indique que le PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, Climat et Résilience, etc...).

L'étape en cours de l'élaboration du PLUi-H consiste en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Il est rappelé, également qu'un premier débat en conseil communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys sur le PADD du PLUi-H s'est déroulé le 13 avril 2017 sur la base du document alors en cours d'élaboration (PADD version bureau d'étude URBAM). Conformément à la réglementation en vigueur, préalablement à ce débat en conseil communautaire, différents débats en conseils municipaux se sont également tenus.

Compte tenu que le PADD du PLUi-H de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys a fait l'objet d'évolutions et de compléments depuis le premier débat sus-visé, de nouveaux débats relatifs aux orientations générales du PADD doivent être réalisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, ainsi qu'au sein du conseil communautaire. Ces débats seront mis en place conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent de la manière suivante:

- **Axe 1 :** Accueillir de nouvelles populations sur l'ensemble des 16 communes dans un objectif de gestion durable et de dynamisation de l'ensemble du territoire
- **Axe 2 :** Structurer l'offre économique du territoire par le maintien d'un tissu riche de petites structures artisanales et agricoles, et la création de zones d'activités de portée communautaire
 - Anticiper l'avenir économique du territoire
 - Pérenniser la vocation agricole du territoire en anticipant les mutations actuelles
 - Développer le potentiel touristique (et de loisirs) du territoire afin de structurer un produit touristique rural

- **Axe 3 :** proposer un cadre de vie adapté aux besoins de la population en termes de services, de commerces et d'équipements dans un but de redynamisation des centres-bourgs
 - o Privilégier le développement de l'habitat au sein des centres-bourgs
 - o Proposer un développement urbain qui limite la consommation d'espace
 - o Proposer une offre en logements en adéquation avec les besoins de la population actuelle et à venir
 - o Faciliter les déplacements au sein du territoire notamment à destination des services et des équipements
 - o Privilégier une mutualisation des moyens en matière d'équipements et de commerces

- **Axe 4 :** préserver le paysage et l'environnement, garants de l'identité rurale territoriale
 - o Préserver la richesse paysagère et patrimoniale afin de transmettre l'identité rurale
 - o Protéger et valoriser le patrimoine environnemental et la ressource en eau
 - o Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le territoire
 - o Lutter contre le changement climatique et adapter les usages, les modes de consommation de l'énergie et les comportements à ce changement

Monsieur le maire précise que le débat relatif au PADD du PLUi-H de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys ne se conclut pas par un vote.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

- Questionnement sur l'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures prescrites : taxe de vacances, plan façades : il faut pousser les propriétaires à rénover pour recentrer l'habitat sur le centre bourg.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et les conclusions du débat présenté dans le tableau de synthèse annexé au présent procès-verbal, le Conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

- de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ; débat dont une synthèse des observations et positionnements du conseil municipal est annexée au présent procès-verbal,
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, dont le contenu intégral est annexé au présent procès-verbal, constitue le cadre de développement intercommunal pour la prochaine décennie.

2 annexes. :

- - *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys*
- - *Tableau récapitulatif du positionnement de la commune de Pomarez sur le PADD du PLUi-H de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys*

Questions diverses

Pascal CASSIAU :

- Economies énergétiques : il est nécessaire d'agir, et de montrer l'exemple au sein de la collectivité. Concernant l'éclairage public, il sera fait la demande au SYDEC d'éteindre les lampadaires de 11h jusqu'à 6h, à la fréquence d'un sur deux, tout en conservant les éclairages des carrefours. Il sera à envisager ensuite de ne conserver que l'éclairage des carrefours, voir à terme l'extinction complète des candélabres sur ce créneau. Concernant le chauffage dans les bâtiments communaux : blocage des thermostats, à 19°. Pour les salles de sports, le chauffage ne sera déclenché que pour les entraînements des enfants et la gym douce, en cas de froid. Pour les lotos se déroulant dans le hall des sports, le chauffage sera allumé 2h avant, toujours limité à 19° par les services techniques, le dispositif de minuterie permettant de limiter le temps de chauffe. La température de 19° sera appliquée à l'ensemble des bâtiments communaux. Toutes les idées sont bonnes à prendre afin de poursuivre la démarche de sobriété énergétique. Véronique GUILHORRE pose la question des éclairages de secours dans les salles, qui éclairent très fort la nuit : Cela n'implique que peu de consommation car ces éclairages sont équipés de LED nouvelles générations, et répondent à une obligation réglementaire. Pour l'éclairage de Noël, celui-ci sera associé au rythme de l'éclairage public.
- Prochaines réunions du Conseil municipal : jeudi 3 novembre et mardi 29 novembre.

Hélène TORTIGUE :

- Yannick LATAPY a quitté l'effectif des services techniques, recrutement à venir.

Ludovic NOUGARO :

- Prochaine réunion commission bâtiments : jeudi 6 octobre.

Véronique GUILHORRE :

- Octobre rose : des fanions roses seront posés devant le hall des sports et la mairie. La garderie prépare des décorations pour les arbres et des rubans, ceux-ci seront distribués par les enfants de la garderie aux commerçants pomaréziens.
- Repas des aînés : réservés aux personnes de + de 70 ans au 01.01.2023. Proposition de réserver l'accès aux seules personnes inscrites sur les listes électorales, afin de valoriser les personnes agissant pour la vie politique locale : Accepté. Proposition de permettre la présence d'un accompagnant pour l'invité, à la condition du paiement du prix du repas : Accepté.

Maryse DUPRAT :

- Prochaine réunion commission communication : lundi 10 octobre.
- Téléthon : proposition de couscous pour le menu, à voir en commission.

Oriol MARTINEZ :

- Dalles faites pour les tables aux camping-cars, reste à replanter les arbres.
- Le cimetière sera prêt pour la Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22h10.

Le maire,

Pascal CASSIAU

Le secrétaire de séance,

Dominique LAFOURCADE

Table des délibérations de la séance du 29 septembre 2022

2022-09-29-01/77 - Vente du lot n°4 au lotissement Pont du Bos

2022-09-29-02/78 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

2022-09-29-03/79 - Coupe de bois 2022 - modification

2022-09-29-04/80 - Taxe d'aménagement

BESSELLERE Guillaume	BUOSI Daniel	CASSIAU Pascal	CHARMAN Maxime
DUPOUY Colette	DUPRAT Maryse	GARBAY Alain	GUILHORRE Véronique
LAFOURCADE Dominique	LAGOUARDETTE Joëlle	LARRERE Sébastien	MARTINEZ Oriol
MROZINSKI Laurent	NEL Caroline	NOUGARO Ludovic	SABATHIÉ Sandrine
SAINT-JEAN Valérie	TACHOIRES Geneviève	TORTIGUE Hélène	